

Adresse des hussards du 2e régiment, lors de la séance du 10 prairial an II (29 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des hussards du 2e régiment, lors de la séance du 10 prairial an II (29 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 118;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_13595\\_t1\\_0118\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13595_t1_0118_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 27

[*Les hussards du 2<sup>e</sup> régiment à la Conv.; Roche-sur-Meuse (1), 13 flor. II*] (2).

« Législateurs,

Les hussards du 2<sup>e</sup> régiment, convaincus que la reconnaissance est une dette sacrée que vos vertus ont imposée aux vrais amis de la patrie, n'ont différé à payer le tribut que cette précieuse qualité prescrit que pour vous rendre une expression plus fidèle des sentiments dont ils sont pénétrés; tant de générosité, tant d'actions sublimes sollicitaient sans cesse leur impatience mais ils ne recelaient dans leurs âmes le doux élan d'un patriotisme sans bornes que dans l'intention pure de la faire éclater tout à coup. Depuis le premier instant où vous avez délibéré dans le sein de la Convention nationale qu'avez-vous fait, dignes représentants du peuple ? Il existait alors une foule de conspirations qui obscurcissaient la surface entière de la France, d'innombrables trahisons portaient de vives atteintes aux progrès de la révolution et la liberté déchirée descendait rapidement vers sa ruine. Qu'avez-vous fait dans ces moments d'orage où la raison étourdie cherche partout un asile, et où les devoirs les plus saints sont violés avec audace ? Opposant sans alarme votre courage et votre zèle aux crimes, vous avez détourné cette immensité de maux qui menaçaient de désoler la patrie, et presque toutes les trames découvertes avant leur explosion, le conspirateur a subi sous la hache de la justice le sort dû à ses forfaits. Quand le traître Capet fomentait la guerre civile et qu'environné de perfides il appelait à grands cris la foudre qui devait écraser les patriotes, vous avez ordonné au despote de rentrer dans le néant; vos ordres dictés par la vertu ont été mis à exécution, avec la rapidité de l'éclair; quand des généraux, agents du royalisme voulaient livrer nos places, nos camps, nos propriétés et nos vies, vous les avez rappelés à votre tribunal et le glaive de la loi les a frappés; quand les Brissot, les Hébert, les Danton et leurs affreux complices redoublaient d'efforts pour dissoudre la représentation nationale et relever le trône sur nos cadavres amoncelés, vous avez eu la force de réprimer leur rage insensée et bientôt conduits au supplice, aux acclamations universelles du peuple, ils n'ont eu pour récompense de leurs infâmes projets que la mort; vous avez enfin culbuté la face des abus, et la République, créée après des instans de crise nous n'apercevons plus que les beaux jours de la liberté !

Tant de bienfaits, de sueurs et de sacrifices, et les hussards du 2<sup>e</sup> régiment dont la marche fut toujours active et la carrière militaire, demeureraient en silence ! Non, il n'appartient pas à des hommes du peuple de montrer une ingratitude qui ne caractérise que des esclaves. Mais comment vous féliciter sur vos glorieux travaux ! L'expression ne sera jamais méritante et

(1) Ci-devant St-Mihiel, Meuse.

(2) C 306, pl. 1157, p. 30. *Mon.*, XX, 601; B<sup>in</sup>, 13 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>).

nos intentions seules peuvent suppléer à l'inégalité du discours.

Continuez, Législateurs, à travailler contre l'ennemi du dedans; nous poursuivrons avec acharnement celui du dehors; nous estimons ne pouvoir pas vous témoigner notre reconnaissance d'une manière plus étendue qu'en jurant de porter chez les despotes le fer, le feu, la terre et la mort, et de rester debout jusqu'à la destruction du dernier des tyrans ».

ERPENDING (cap<sup>no</sup>), DELAPORTE (chef d'escadron), PSITH, [et 1/2 page de signatures illisibles].

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 28

[*Le départ<sup>1</sup> d'Indre-et-Loire à la Conv.; s.l., 7 prair. II*] (2).

« Représentans du peuple,

Un nouvel attentat vient d'être commis sur la personne d'un de vos collègues et nous n'avons pu en lire les détails sans éprouver le sentiment d'horreur qu'inspirent le crime et la scélératesse du coupable. Oui, nous reconnaissons dans les circonstances de cet événement que le génie de la France ne cesse de veiller sur elle, puisque d'un côté Robespierre échappe aux recherches de l'assassin et que de l'autre le salpêtre fabriqué pour la destruction des tyrans se refuse à servir la tyrannie, en respectant un de ses plus cruels ennemis, Collot d'Herbois.

Représentans d'un peuple qui veut ardemment la liberté, recevez de nouveau les témoignages de confiance que les administrateurs du département d'Indre-et-Loire n'ont cessé d'avoir en vous et en vos comités de salut public et de sûreté générale, et n'abandonnez les rênes du gouvernement que lorsque la République n'aura plus rien à redouter de ses ennemis intérieurs et extérieurs ».

TEXIER, OLIVIER, GUIMBAUD, CHALMEL, DEVAULVERT, LEDAVOIER.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

## 29

[*L'agent nat. du distr. de Tell-le-Grand au présid. de la Conv.; 13 flor. II*] (4).

« Citoyen,

Je t'envoie expédition d'un article du procès-verbal du district du 8 de ce mois, portant mention honorable de cadeaux faits à la nation pour ses défenseurs. S. et F. ».

LEPROUX.

(1) Mention marginale datée du 10 prair.

(2) C 305, pl. 1144, p. 34; B<sup>in</sup>, 13 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>).

(3) Mention marginale datée du 10 prair.

(4) C 304, pl. 1135, p. 17, 18. Châteaumeillant, Cher.